



# le travail

*du permanent*

Une  
excellente  
clause  
des  
tâches  
pour  
le  
textile  
p. 2

**le travail** du permanent :

Un aperçu hebdomadaire des questions qui intéressent les permanents de la CSN; rédigé et préparé en collaboration et coordonné par le service des recherches et le service de presse du journal **le travail** imprimé par la CSN, 1001 rue St-Denis, Montréal.

VOL. 2, NO 24, LE 19 SEPTEMBRE 1966

# UN AUTRE PAS EN AVANT DANS LE DOMAINE DES TACHES

par : Jean Champagne

Les travailleurs de Dominion Textile ont à nouveau amélioré grandement leur clause de tâches à la suite de leur dernière grève : ils obtiennent une protection accrue en faisant reculer la limite de l'arbitrage.

En effet, lors de changements physiques apportés aux tâches, les travailleurs n'avaient pas dans le passé, le droit de faire arbitrer, en cas de règlement non satisfaisants de griefs, les modifications apportées aux taux par des variations dans les cassures (bris du fil de coton sur les métiers à tisser, filer, etc.) les vitesses des machines, etc. Ils ont maintenant ce droit. Ceci couvre aussi tous les changements au sujet desquels l'arbitrage n'était pas possible.

Donc, maintenant, lorsque la compagnie fait des changements, quels qu'ils soient, le syndicat peut les contester et surtout les faire arbitrer, s'il le juge nécessaire.

Le gain le plus important est sans contredit celui qui couvre les changements cachés, ceux qu'on ne peut facilement identifier.

Il s'agit par exemple de changements très petits qui s'effectuent sur une période de temps assez longue et dont la somme seule devient apparente. Dans le passé les travailleurs pouvaient seulement en discuter avec la compagnie.

A l'avenir dès que les travailleurs seront d'opinion qu'un temps alloué n'est pas adéquat, ils pourront faire grief et demander l'arbitrage, si nécessaire. Il est important de bien souligner qu'il n'y a pas de preuve à faire du changement lui-même. Autrement dit, tout temps alloué est sujet à révision et ce, seulement à la demande du syndicat. Quant à la compagnie, elle ne peut changer un taux qu'en effectuant un changement quelconque. La seule restriction concerne les temps alloués qui ont été arbitrés; dans ces cas la demande de révision ne peut être faite avant un an après la date de l'arbitrage. Les travailleurs ont maintenant une protection complète en ce qui a trait aux temps alloués. Cette disposition constitue un précédent car, dans le passé, les syndicats se sont battus pour qu'aucun changement de taux ne soit fait sans être motivé par une modification physique aux

tâches de l'emploi. Le précédent est brisé mais en faveur uniquement du syndicat.

Les travailleurs rémunérés selon un boni de groupe verront également leur sort amélioré. La compagnie a garanti que pour effectuer le calcul de leurs gains elle n'utiliserait jamais un rendement inférieur à 120% en autant que les travailleurs rencontrent l'opportunité de gain offerte.

Ceci ne constitue pas une garantie de boni mais assurera à ces travailleurs des gains qui seront plus en relation avec ceux de leurs confrères qui ont un boni individuel dans leur département et au service desquels ils sont.

Afin de permettre aux travailleurs de mieux se défendre, six autres techniciens seront libérés par la compagnie et mis au service du syndicat pour régler les problèmes relatifs aux tâches. Nous pourrions ainsi assurer une meilleure formation des membres et des militants dans ce domaine.

Les travailleurs de D.T. ont certainement une des excellentes clauses de tâches qui existent actuellement.

## Le scandale Sharp à Ottawa

La déclaration du ministre des finances Mitchell Sharp aux communes d'Ottawa est un scandale.

C'est un scandale politique, c'est un scandale dans le domaine des relations fédérales-provinciales, c'est un scandale social.

C'est un scandale à un

autre titre. La déclaration du ministre des finances est à tous les points de vue conforme aux mesures anti-inflationnaires pronées par les grands organes d'information du monde financier, le Financial Post et le Financial Times.

Le Financial Post, dans

sa plus récente édition, à même pu prédire carrément que le gouvernement n'imposerait pas de contrôles sur les salaires et les prix mais qu'il réduirait tout simplement ses dépenses.

M. Sharp a suivi cette prédiction à la lettre.

(suite à la page 4)

## Si nous ne prenions pas nos responsabilités, l'anarchie règnerait en maître

Fin août, M. Daniels, maintenant ex-président de la Dominion Textile, s'en prenait devant l'Association des Manufacturiers Canadiens contre les demandes "exagérées" des syndicats et se plaignait du fait que les employeurs étaient forcés de retirer leurs procédures judiciaires prises contre le syndicat ou les syndiqués en temps de grève.

Le 1er septembre, Robert Sauvé, secrétaire général de la CSN, répondait à M. Daniels :

"Tant et aussi longtemps que l'entreprise privée n'aura pas fait l'admission qu'elle a une responsabilité sociale, les droits et les privilèges dont elle bénéficie seront contestés par le monde ouvrier.

"Tant et aussi longtemps que les travailleurs seront obligés de négocier comme ils doivent maintenant le faire, la moindre augmentation de salaire, tant qu'ils seront obligés de faire de longues grèves pour aller chercher quelques sous de plus, alors que l'entreprise privée peut hausser ses prix à volonté et sans avoir à s'expliquer, le monde du travail continuera de se plaindre des abus et de crier à l'injustice.

"M. Daniels parle du divorce entre les droits et les responsabilités dans le monde syndical. Tout ce que j'ai à dire à M. Daniels c'est que si le monde syndical ne pré-

nait pas ses responsabilités, à l'heure actuelle, l'anarchie règnerait en roi et maître. Car le syndicalisme demeure le seul moyen rationnel et démocratique qu'ont les travailleurs pour discuter de leurs problèmes. Si l'entreprise privée était obligée, comme elle le devrait certainement, de s'expliquer auprès des gouvernements, auprès du public, chaque fois qu'elle hausse ses prix, qu'elle demande un privilège, il y aurait moins d'abus et il y aurait moins de confusion dans l'esprit du public en général.

"L'entreprise privée fait beaucoup de tapage autour de la violence qui éclate dans certains conflits, mais elle ne parle jamais de la violence physique et morale qu'endurent à l'année longue des milliers de travailleurs afin de pouvoir gagner leur vie, quelquefois dans des conditions excessivement pénibles. Dire, comme M. Daniels le fait, que les chefs syndiqués ne prennent pas leurs responsabilités parce qu'ils n'acceptent pas d'être responsables des actes de certains syndiqués exaspérés est un autre indice qu'un certain grand patronat verse dans la démagogie pure et simple. Au cas où M. Daniels ne le sait pas, chaque citoyen est responsable de ses actes en vertu des lois du Canada et les chefs syndicaux sont soumis aux mêmes lois que tous les autres citoyens du pays.

"Et en parlant de lois, je trouve scandaleux la manière dont le patronat et les gouvernements se servent de l'appareil judiciaire. Les a-

bus du patronat dans ce domaine ne peuvent que déprécier, dans l'opinion des travailleurs et donc dans celle de l'ensemble de la population, le rôle très important que doit jouer le système judiciaire dans la société.

"L'appareil judiciaire n'est pas un instrument de négociation de convention collective et c'est fausser le principe même de la justice que de s'en servir à de telles fins.

"Je ne peux non plus passer sous silence les provocations que subissent fréquemment les ouvriers en grève, et qui exigent de leur part un sang froid peu commun. Il y a de nombreux exemples mais je ne citerai que le plus récent, celui de centaines de policiers aux chantiers Manic-Outardes lors de la récente grève des ouvriers de la construction. De tels gestes ne sont pas de nature à calmer les esprits au cours de périodes de très grandes tensions.

"Enfin, M. Daniels semble appuyer l'idée d'une rencontre entre les gouvernements, les mouvements ouvriers, et l'entreprise afin de considérer l'ensemble des problèmes de l'économie nationale. Je lui ferai remarquer que c'est là une initiative syndicale et que nous sommes heureux de voir que la Dominion Textile participerait à une telle conférence. Je dois ajouter cependant que toute conférence de cette nature qui pourrait être convoquée devra nécessairement, à notre avis, toucher non seulement aux salaires mais également aux prix et aux profits des entreprises."

